



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DÉCEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-049**

Objet :**Tarifs 2025 des festivités et spectacles culturels**Rapporteur :
Gilles FRAYSSECommission Finances :
Le 5 décembre 2024Convocation :
Le 11 décembre 2024Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	8
Votants	27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. AMIRault a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ; J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-043 en date du 12 décembre 2023 fixant les tarifs des festivités et spectacles culturels ;

CONSIDÉRANT l'organisation du marché de Noël sur la commune moyennant une participation financière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des droits d'entrée aux spectacles culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de 2,1 % par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Finances du 5 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

FIXE les tarifs pour l'année 2025 comme suit :

Intitulés	
Droit d'entrée spectacles	
Tarif adulte	6 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Droit d'inscription Marché de Noël	
Droit pour un stand	24 €

PRÉCISE que les tarifs sont arrondis à la dizaine et à l'euro supérieur.

PRÉCISE que certains spectacles bénéficieront d'un accès libre, notamment les spectacles en extérieur.

DIT que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Communal.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Gilles PRAYSSE